



**MAIRIE D'ANNEMASSE**  
**Direction Générale**  
MP/VC/373815

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2012**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE  
SUR LES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR  
ART. 2121-12 CGT**

**COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

→ **Présentation du rapport d'activité 2011 du service social par Madame Anne Libersa**

**(document joint)**

→ **Dates des séances du Conseil Municipal - 1er semestre 2013 :**

- Mardi 22 janvier 2013
- Jeudi 21 février 2013
- Jeudi 28 mars 2013
- Jeudi 18 avril 2013
- Jeudi 30 mai 2013
- Jeudi 27 juin 2013

**AFFAIRES GENERALES**

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 juin 2012**

**(document joint)**

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 octobre 2012**

**(document joint)**

*Les Procès-Verbaux des séances du 14 mai, 10 juillet et 27 septembre sont en cours de saisie*

**1) Renouvellement de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire pour la signature des marchés publics**

Par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal acceptait de déléguer au Maire la signature de l'ensemble des marchés publics, accords cadres et leurs avenants passés par Ville pour une durée de un an.

Cette disposition permet de simplifier la procédure de signature des marchés après le choix de la commission d'appel d'offres ou de toute autre instance (auparavant, cette délégation était possible uniquement pour les marchés ne dépassant pas les seuils de procédure formalisée).



Note explicative de synthèse Conseil Municipal du 22 novembre 2012

Il est donc proposé de renouveler cette délégation sur le fondement du 4° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi rédigé depuis la loi du 17/02/09) :

« *le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :*

*4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler la délégation au Maire pour la signature de tous les marchés publics, avenants et accords cadres de la Ville, ainsi que pour l'exécution de ces marchés, avenants et accord cadres
- de dire que cette délégation est donnée jusqu'à la fin du présent mandat
- de dire que cette délégation est étendue au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire

Le Conseil Municipal sera informé, lors de chaque séance, des marchés publics, avenants et accords cadres qui ont été passés.

## **2) Modification n° 3 des statuts de la Communauté d'Agglomération – Siège de la Communauté / Participation au SAGE**

La Communauté d'Agglomération doit engager une procédure de modification de ses statuts se rapportant aux deux points suivants :

### **A/ le siège de la Communauté d'Agglomération**

La construction du nouveau siège étant en voie d'achèvement, il convient de modifier l'article 3 – siège social – des statuts comme suit :

« Le siège social de la Communauté d'Agglomération est fixé à Annemasse – 11 avenue Émile Zola – BP 225 – 74105 Annemasse CEDEX ».

### **B/ la participation à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Arve.**

Le périmètre du SAGE du bassin de l'Arve a été délimité par arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 sur 106 communes dont les 12 membres de la Communauté d'Agglomération représentant un territoire de 2164 km<sup>2</sup>.

Le SAGE a pour objectif de fixer les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et fait l'objet d'un arrêté préfectoral identifiant les mesures de protection du milieu aquatique, déclinant les objectifs de qualité à atteindre, définissant les règles de partage de la ressource en eau et déterminant les actions à mettre en œuvre.

Le SAGE est actuellement en cours d'élaboration par la Commission Locale de l'Eau (CLE) dont la composition, 79 membres, a été arrêtée par le Préfet de la Haute-Savoie le 2 juin 2010. Annemasse Agglo dispose de 6 représentants qui siègent dans le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (39 membres).

De manière à permettre à la Communauté d'Agglomération de participer au financement du SAGE, il convient de compléter ses statuts comme suit :

Article 6 : définition des compétences

6.3 Autre compétences

6.3.5 Participation à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Arve.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu les articles L.5211-5-1 et L 5211-17 du CGCT relatifs aux statuts et aux modifications relatives aux compétences des EPCI ;

Vu l'avis favorable unanime exprimé par le bureau communautaire lors de sa séance du 2 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération n° C-2012-211 du 10 octobre 2012 ;

D'APPROUVER la modification suivante des statuts :



## ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

### *Nouvelle rédaction*

« Le siège social de la Communauté d'Agglomération est fixé à Annemasse – 11 avenue Émile Zola – BP 225 – 74105 Annemasse CEDEX ».

## ARTICLE 6 : DEFINITION DES COMPETENCES

### 6.3 AUTRES COMPETENCES

#### *Additif*

6.3.5 Participation à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Arve.

La présente délibération sera notifiée au Préfet de la Haute-Savoie et au Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons Agglomération.

## **CABINET DU MAIRE**

### **3) Adhésion de la Ville à l'association « Le respect, ça change la vie »**

L'Association "Le respect, ça change la vie" – dont le siège social est situé à Genève et qui dispose d'une antenne à Saint-Julien-en-Genevois – a pour vocation de promouvoir :

- le respect mutuel au sein de la société, sans distinction sociale, hiérarchique, raciale, culturelle, politique ou religieuse,
- le respect pour les biens et les valeurs privés ou publics,
- la réflexion sur le thème du respect.

Ses ressources sont constituées des cotisations de ses membres, des recettes des activités qu'elle organise, de subventions, dons et legs.

Considérant que le respect est un droit fondamental de la personne humaine mais également un devoir fondamental,

Considérant que les objectifs de l'association « Le respect, ça change la vie » visent à promouvoir le respect mutuel au sein de la société,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'inscrire dans une démarche transfrontalière qui prône le respect de chaque être humain,

Il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion de la Ville d'Annemasse à l'association "Le respect, ça change la vie".

Le montant de la cotisation de la Ville sera imputé au budget 2012, article 6281-020. Il s'élève pour l'année 2012 à la somme de 400 euros.

**(document joint)**

## **POLE ADMINISTRATION**

### **Finances**

#### **4) Convention financière PLH pour la construction de 4 logements (3 PLUS et 1 PLAI) - Programme « Le Spinnaker » - pour 4 500 €**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2004/2008, les communes de l'agglomération Annemassienne et Annemasse Agglo ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable de 3 500 € à 6 500 € par logement. Cette aide participe à la prise en charge des surcoûts fonciers et aux travaux.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la construction de 3 logements PLUS (prêt locatif à usage social) et 1 logement PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) réalisés par la SA Mont-Blanc, opération « Le Spinnaker' », rue du Môle/Chablais. Cette



convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération. En effet, aux termes de celle-ci, le montant de cette subvention s'élève, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 16 octobre 2012, à 18 000 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo 13 500 €
- Ville d'Annemasse 4 500 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- d'accepter les termes de la convention à intervenir pour la construction de 4 logements (3 PLUS et 1 PLAI) réalisés par la SA Mont-Blanc, opération « Le Spinnaker », rue du Môle/Chablais.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La commune d'Annemasse s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire, sur ordre d'Annemasse Agglo.

**(document joint)**

**5) Réaménagement d'un prêt garanti par la Ville contracté par la SCIC HABITAT RHONE-ALPES – Programme « Rue Louis Armand » - pour un montant de 2 417 394,79 €**

La ville a accordé, par délibération du 22 novembre 1990, sa garantie pour un emprunt contracté par SCIC HABITAT RHONE-ALPES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques d'origine sont les suivantes : N° 252590 de 3 625 619,97 € - 60 logements – Rue Louis Armand

L'objectif du réaménagement est notamment d'optimiser les gains sur les prochaines échéances de remboursement.

Pour ce qui concerne la ville d'Annemasse, les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

|  |                      |
|--|----------------------|
| • Montant total réaménagé                        | 2 417 394,79 €       |
| ◦ Dont intérêts différés refinancés              | 0,00 €               |
| ◦ Dont intérêts compensateurs refinancés         | 0,00 €               |
| • Intérêts compensateurs maintenus               | 0,00 €               |
| • Périodicité                                    | Trimestrielles       |
| • Durée de remboursement (en nombre d'échéances) | 80                   |
| • 1ère échéance du contrat réaménagé             | 1er juillet 2013     |
| • Terme du contrat                               | 1er avril 2033       |
| • Différé d'amortissement en année               | 0                    |
| • Index de révision                              | Livret A             |
| • Marge fixe                                     | 1,06%                |
| • Taux d'intérêt actuariel annuel                | 3,31%                |
| • Taux de la période                             | 0,82%                |
| • Taux annuel de progressivité des échéances     | 0,0000 %             |
| • Taux annuel de progression de l'amortissement  | Amortissement déduit |
| • Taux de progressivité plancher de l'échéance   | Sans objet           |
| • T.E.G. Du prêt réaménagé                       | 3,31%                |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie pour le réaménagement du prêt existant selon les conditions indiquées ci-dessus pour un montant global de 2 417 394,79 €. Cette garantie se substitue à celle existante.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la ville d'Annemasse l'avenant de réaménagement au contrat de prêt n°252590.



## 6) Pertes sur créances irrécouvrables

### - créances admises en non valeur

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la Ville, un état des créances admises en non valeur.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes y figurant, aux motifs :

- PV de carence
- Poursuite sans effet,
- Personne disparue,
- N'habite pas l'adresse indiquée et demande de renseignement négative,
- PV de perquisition et demande de renseignement négative,
- Combinaison infructueuse d'actes,
- Produit insuffisant de la vente et absence de renseignements annexes pour saisie,
- Créance minimale,

Il est proposé au Conseil Municipal, à la demande du Trésor Public, d'admettre en non valeur les titres se rapportant à cet état, pour un montant total de 11.464,22 €, concernant 67 débiteurs et correspondant aux années :

|                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| 2007 : 913,93 €   | 2010 : 1.308,16 € |
| 2008 : 2.855,56 € | 2011 : 3.305,90 € |
| 2009 : 1.557,67 € | 2012 : 1.523,00 € |

La dépense est inscrite au compte 6541 / 020 « créances admises en non valeur » du Budget Primitif 2012.

### - créances éteintes

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la Ville, un état des créances éteintes.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes y figurant, aux motifs :

- Clôture d'insuffisance d'actif sur règlement et liquidation judiciaire,
- Surendettement et décision d'effacement de dette,

Il est proposé au Conseil Municipal, à la demande du Trésor Public, d'admettre en non valeur les titres se rapportant à cet état, pour un montant total de 1.716,84 €, concernant 4 débiteurs et correspondant aux années :

|                 |
|-----------------|
| 2009 : 820,65 € |
| 2010 : 711,19 € |
| 2012 : 185,00 € |

La dépense est inscrite au compte 6542 / 020 « créances éteintes » du Budget Primitif 2012.

## 7) Virement de crédits n° 1

| SECTION D'INVESTISSEMENT  |                    |   |                    |
|---|--------------------|---|--------------------|
| DEPENSES  |                    |   |                    |
| 2315/822 - 1047 : Installations générales, aménagements des constructions .<br>Opération Place de la Gare | + 106.000 €        | 2315/822 :Installations générales, aménagements des constructions de voirie | - 106.000 €        |
| Démolitions et aménagements place de la gare  |                    | Travaux de voirie divers  |                    |
| <b>TOTAL</b>  | <b>+ 106.000 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>- 106.000 €</b> |



### **En investissement**

- en dépenses ➤ diminution d'une inscription de crédits pour travaux divers de voirie pour 106.000 €
  - Cette somme correspond à divers travaux de voirie qui ne pourront pas être engagés en 2012
- en dépenses ➤ prise en compte de travaux complémentaires pour l'opération d'aménagement de la Place de la gare pour 106.000 €
  - Surcoût pour la démolition liée à la présence de la consigne à vélo
  - Consigne à vélo non budgétée au Budget Primitif 2012
  - Attribution des marchés pour un montant supérieur aux estimations

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le virement de crédit n°1 qui représente un ajustement de crédits de 106.000 € en dépenses d'investissement

## **POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE**

### **Urbanisme et Travaux**

#### **8) Aérodrome Marcel Bruchon : Renouvellement de la délégation de service public**

Par délibération en date du 23 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé, après avis de la commission consultative des services publics locaux, le principe de recourir à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'aérodrome Marcel Bruchon. La convention actuelle qui lie la Ville et la SARL Marcel Bruchon pour l'exploitation de l'aérodrome arrive à expiration le 31 décembre 2012.

Suite à l'approbation des caractéristiques principales de la délégation de service public par la délibération du 23 février 2012 précitée, la procédure a été lancée en vertu des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis d'appel public à concurrence paru au BOAMP et dans la revue Air Cosmos les 21/04/12 et 27/04/12, le dossier de consultation a été mis à la disposition des candidats. La date limite de réception des candidatures et des offres avait été fixée au 4 juin 2012. Un seul opérateur économique a fait acte de candidature : la SARL Marcel Bruchon qui gère actuellement l'aérodrome.

Le 5 juin 2012, la Commission de délégation de service public a agréé la SARL Marcel Bruchon comme candidat et a procédé à l'ouverture de son offre. Réunie à nouveau le 26 juin 2012, la commission de délégation de service public a donné un avis favorable à l'engagement des discussions avec cette société au vu du rapport d'analyse de son offre.

Après négociations, M. le Maire propose au conseil Municipal de retenir la SARL Marcel Bruchon comme délégataire de service public qui sera chargée de l'exploitation de l'aérodrome du même nom, en vertu d'un contrat ayant les caractéristiques principales suivantes :

- le délégataire est chargé de l'exploitation, du développement et de la promotion de l'aérodrome;
- le contrat est d'une durée de 12 ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2025 ;
- la modification des tarifs est approuvée par le Conseil Municipal. Pour l'année 2013, ils sont fixés dans l'annexe 15 du contrat ;
- le contrat prévoit le versement annuel par le délégataire à la ville de deux redevances : une redevance d'affermage d'un montant de 44.000 € (révisable dans les conditions prévues au contrat) et une redevance d'occupation du domaine public composée d'une partie fixe d'un montant de 1 € symbolique et d'une partie variable correspondant à 1% du produit des taxes et redevances perçues par le délégataire s'élevant à 2.665,00 € pour l'année 2013 ;
- le délégataire prendra à sa charge les dépenses de gros entretien et renouvellement des équipements et matériels d'exploitation, hors celles concernant le gros œuvre, le clos et couvert, les VRD, les aires de trafic, telles que définies dans l'annexe 13 du contrat.

**(document joint - mis en ligne le 31 octobre 2012)**



### **9) Acquisition d'un terrain 5, rue des Lilas**

Le Plan local d'urbanisme d'Annemasse prévoit l'emplacement réservé n° 129 au profit de la Commune d'Annemasse pour l'élargissement et l'aménagement de la rue des Lilas à Annemasse. Il s'agit de donner à cette voie une dimension urbaine favorisant les déplacements doux et accompagnant la mise en valeur des espaces publics.

Les propriétaires de la propriété sise 5 rue des Lilas acceptent de vendre à la commune d'Annemasse le terrain nécessaire à cet aménagement au droit de leur propriété, soit la parcelle cadastrée section B sous le n° 5634 d'une contenance de 77 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 10.010 €.

Par ailleurs, les propriétaires consentent à la Ville une jouissance du terrain anticipée à la signature de l'acte notarié.

Les frais inhérents à cette régularisation foncière seront pris en charge par la commune d'Annemasse.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal,

- d'accepter d'acquérir la parcelle cadastrée section B sous le n° 5634 d'une contenance de 77 m<sup>2</sup>, sise rue des Lilas au lieu-dit « Romagny », moyennant le prix de 10.010 €.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document inhérent à cette régularisation foncière,
- de dire que les frais seront à la charge de la Ville d'Annemasse et imputés sur les crédits ouverts au budget compte 2112.822

### **10) Opération d'aménagement Etoile Annemasse Genève, fin de portage foncier : acquisition à l'EPF de la propriété sise 14 rue du Docteur Favre**

La Ville d'Annemasse a chargé l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du quartier de la gare dans le cadre de l'opération Etoile Annemasse Genève. Chaque acquisition fait l'objet d'une convention pour portage foncier déterminant les modalités d'intervention : durée du portage, mode de remboursement, frais de portage, etc.

C'est ainsi que par acte en date du 23 mars 2009, l'EPF74 a acquis les biens de Mmes GARNIER situé au 14 rue du Dr Favre à Annemasse, cadastrée section A sous le n° 22, soit un immeuble comportant un commerce à usage de restaurant (ex-restaurant Le Savoyard »), un local à usage de bar non exploité, ainsi qu'un appartement à l'étage.

Le prix total des biens s'élève à 513.000 euros et se décompose ainsi :

- les murs pour un montant de 405.000 €
- le fonds de commerce pour un montant de 108.000 €.

Ce montant sera augmenté des frais de notaire payés par l'EPF74.

Par délibération du 28 novembre 2008, le Conseil municipal a approuvé les modalités d'intervention de l'EPF74 pour l'acquisition des biens de Mmes GARNIER soit un remboursement du capital au terme de la durée du portage de 4 ans, le 25 février 2013. La convention pour portage foncier correspondante à été signée le 5 décembre 2008. Le remboursement de l'investissement réalisé se monte à 521.873,65 € augmentés des frais de portage et frais annexes et diminués le cas échéant des loyers perçus.

Il est précisé que cet immeuble à été démoli en février 2012.

Vu la convention pour portage foncier intervenue entre la commune d'Annemasse et l'EPF74 fixant les modalités de portage et de restitution du bien,

Vu la date de fin de portage fixée au 25 février 2013,

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'acquérir à l'EPF74 les biens situés au 14 rue du Dr Favre à Annemasse, cadastrés section A sous le n° 22, moyennant le prix de 521.873,65 €,
- de rembourser les frais annexes et régler les frais de portage restant à courir tels que fixés dans les conventions de portage foncier, diminués le cas échéant des subventions et loyers perçus pendant la durée de portage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.



## **POLE SERVICES AUX HABITANTS**

### **Affaires Scolaires**

#### **11) Bons vacances 2012 – Versement de la subvention aux structures partenaires**

Par délibération en date du 13 avril 2000, le Conseil Municipal a décidé de verser une aide financière aux familles pour le départ en vacances de tous les enfants de la Commune.

Cette aide revêt la forme de « Bons Vacances » retirés par les familles auprès de la Ville et remis par ces dernières aux associations signataires d'une convention, organisatrices de camps et colonies. Leur montant vient en déduction du coût du séjour.

A l'issue du séjour, l'association adresse à la Ville un relevé faisant apparaître la liste des jeunes et des séjours concernés et le montant des Bons Vacances déduits.

Après vérification des listings et des montants de ces bons, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer aux associations concernées par ce dispositif les subventions ci-dessous :

### **BONS VACANCES 2012**

| <b>ORGANISMES</b>         | <b>TYPES D'ACTIVITES</b> | <b>NBRE DE BV</b> | <b>MONTANT</b>     |
|---------------------------|--------------------------|-------------------|--------------------|
| AREMC                     | Séjours musicaux         | 2                 | 324,00 €           |
| LES PETITS CHAMOIS        | Colonies                 | 9                 | 1 291,60 €         |
| MJC SUD                   | Camps                    | 8                 | 423,50 €           |
| CENTRE AERE LA BERGUE     | Camps                    | 16                | 1 001,00 €         |
| TEMPS JEUNES              | Colonies                 | 2                 | 239,20 €           |
| UCPA                      | Colonies                 | 1                 | 151,20 €           |
| UFCV                      | Colonies                 | 2                 | 300,00 €           |
| STS Séjours linguistiques | Séjours linguistiques    | 1                 | 226,80 €           |
| UFOVAL                    | Colonies                 | 66                | 9 571,60 €         |
| <b>TOTAL</b>              |                          | <b>107</b>        | <b>13 528,90 €</b> |

La dépense en résultant, soit **13 528,90 €**, est prévue au BP 2012 - Compte 6574/423-1.

### **Affaires Sportives**

#### **12) Versement d'une subvention exceptionnelle à la Joyeuse Pétanque**

Depuis l'incendie du boulodrome en juin 2011, l'association Joyeuse Pétanque rencontre des difficultés de fonctionnement dues à la baisse de ses activités, notamment durant les périodes hivernales.

Pour lui permettre de conserver un fonctionnement satisfaisant et eu égard au nombre important de ses adhérents, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser une subvention exceptionnelle de 4 000 € à la Joyeuse Pétanque.

La dépense est prévue au Budget 2012, compte 6574/40.

### **Affaires Socio-culturelles**

#### **13) Versement d'une subvention supplémentaire de fonctionnement aux 3 MJC**

Dans le cadre de l'évolution des 3 MJC de la Ville, chaque Maison a, à ce jour, un projet précis autour des thématiques évoquées par l'audit et s'emploie à réfléchir aux modalités de mise en œuvre, notamment en termes de moyens financiers, tout en gardant son identité et de ce fait ses problématiques.



### **MJC Centre :**

#### Ancrage territorial :

Le projet de la MJC centre concernant l'ancrage territorial porte entre autres sur le développement du projet ludothèque avec l'objectif de l'étendre au niveau des écoles.

#### Renforcement de la politique jeunesse :

Le projet de la MJC centre porte sur la création d'un club ados. La MJC souhaite travailler davantage avec Passage, et les médiateurs.

#### Pôle d'expertise :

« l'espace d'école du spectateur et de pratique artistique amateur », s'articule autour de 3 axes :

- La famille et les enfants
- La culture
- Ciné-actuel

### **MJC Romagny :**

#### Ancrage territorial :

Le renforcement de la politique ancrage territorial porte sur les 5 axes de développement : pérenniser et développer les actions de parentalité, la culture, la citoyenneté, la vie de quartier, l'inter générationnel et les moments festifs.

#### Renforcement de la politique jeunesse :

L'objectif de la MJC Romagny est d'être au côté, de soutenir les actions collectives, le développement personnel.

- créer des passerelles entre les enfants et les jeunes : travailler sur les accroches entre les 12 et les 13 ans,
- être présent dès que les jeunes sont présents,
- structurer les accueils jeunes en soirée le mardi ou le vendredi et WE : faire intervenir les partenaires autour d'un moment de convivialité (18/20 h),
- mettre en place une communication commune sur le quartier,
- favoriser les rencontres avec les autres participants de la MJC,
- système de parrainage à développer,
- structurer les centres de loisirs : les + de 12 ans avec des projets d'envergure portés par les trois maisons.

#### Pôle d'expertise :

La M.J.C. Romagny est actuellement porteur de projets scientifiques et techniques, elle est dotée d'une radio FM (Radiomagny) et d'une radio amateur. Elle coordonne également la fête de la science (rendez-vous scientifique annuel) et le projet chercheurs d'arts et de sciences (travail avec les écoles ayant pour but de transposer la science sous un angle artistique). Ces deux projets scientifiques sont liés car l'un dépend de l'autre.

### **MJC Sud :**

#### Ancrage territorial :

favoriser l'ancrage au sein du quartier et garantir le lien entre agglomération quartier.

#### Renforcement de la politique jeunesse :

Pérenniser l'existant.

Les animations décentralisées de proximités (les AD), les Centres de Loisirs de Proximité, le Centre de Loisirs Enfance, le Centre de Loisirs de l'espace jeune pour les 13-18 ans, l'accompagnement scolaire, l'action jeunesse, les stages de formation, salle accueil espace Jeunes, boxe, ski alpin surf, le foot, les ateliers d'écritures Rap Slam, la danse urbaine.

#### Pôle d'expertise :

L'interculturalité.

Promotion de la diversité culturelle, renforcement de l'inter-connaissance, favoriser le lien social et le mieux vivre ensemble, lutter contre les discriminations

Autour de 4 axes :

- 1 - Programmation jeune public
- 2 - Programmation culturelle
- 3 - Événementiel
- 4 - Développement social



Note explicative de synthèse Conseil Municipal du 22 novembre 2012

Afin de soutenir le développement de leurs activités, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux MJC une subvention supplémentaire de fonctionnement permettant l'embauche de personnels supplémentaires garantissant la mise en place des nouveaux axes :

- **MJC CENTRE** : versement d'une subvention de **13 143 € (poste animateur jeune)**
- **MJC SUD CENTRE SOCIAL** : versement d'une subvention de **11 165 € (consolidation poste animateur)**
- **MJC ROMAGNY** : versement d'une subvention de **5 469 € (coordination pépinière et animateur radiomagny)**

Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget supplémentaire 2012, enveloppe "socio-culturel".

## **ACTIONS TRANSVERSALES**

### **Politique de la Ville**

#### **14) Aménagement du quartier de Livron - Approbation de la convention de groupement de commande entre la Ville d'Annemasse, Halpades et Haute-Savoie Habitat pour la maîtrise d'œuvre de l'opération**

La Ville d'Annemasse, Halpades et Haute Savoie Habitat constituent un groupement de commande pour choisir le maître d'œuvre de l'aménagement du quartier de Livron, opération prévue dans le cadre de l'ANRU. L'aménagement du quartier de Livron implique la Ville et les bailleurs sociaux, ce qui justifie le choix d'un maître d'œuvre commun :

- aménagement des espaces publics - Ville
- reprise des réseaux humides - Ville
- aménagement des espaces communs aux abords des immeubles – Halpades et Haute-Savoie Habitat

La participation de chaque membre du groupement est la suivante :

|                        |         |
|------------------------|---------|
| 🕒 Annemasse            | 89,91 % |
| 🕒 Halpades             | 2,35 %  |
| 🕒 Haute Savoie Habitat | 7,74 %  |

Une convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement de commande : celui-ci sera constitué conformément à l'article 8-7-1° du code des marchés publics. La Ville d'Annemasse est coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande sera la commission d'appel d'offres de la Ville (constituée en jury pour la procédure négociée spécifique retenue pour cette opération).

Participeront à cette commission : un représentant de Halpades et un représentant de Haute Savoie Habitat (membres dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation) ; 3 membres ayant une qualification équivalente à celles exigées des candidats.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du lancement de la consultation par marché négocié en groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du quartier de Livron,
- d'approuver la convention constitutive de groupement de commande,
- d'autoriser M.le Maire à signer cette convention constitutive de groupement

Les dépenses pour la Ville seront imputées sur les crédits inscrits au budget compte 2315 822 opération 1043

**(document joint)**